

Gestion des déchets

LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est une compétence intercommunale, elle est organisée par les services de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Toutes les informations : [La collecte des déchets](#)



CALENDRIER DE COLLECTE 2024 MONDAVEZAN



- Vous devez obligatoirement ouvrir un compte usager auprès de Cœur de Garonne et le fermer en cas de départ du logement.
- Chaque levée de votre bac sera comptée. Pensez à rentrer votre bac après la collecte.
- Les bacs sont la propriété de Cœur de Garonne, vous devez les nettoyer régulièrement.
- Les bacs non conformes aux consignes de collecte seront refusés lors du ramassage.
- Les jours fériés, les bacs ne sont pas collectés. Les jours de ramassage sont indiqués sur ce calendrier.

Vous pouvez aussi vous inscrire aux actualités de Cœur de Garonne, via le site cc.coeurdegaronne.fr afin de recevoir un mail de rappel 15 jours avant.

Collecte des ornières ménagères

Une question ?
Contactez le service gestion des déchets
05 61 91 94 96
dechet@cc-coeurdegaronne.fr
Plus d'informations sur cc.coeurdegaronne.fr

Janvier	Février	Mars	Avril
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Mai	Juin	Juillet	Août
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31



DÉCHETTERIE :

Située Z.I. de Bordegrosse (à côté du Mac Donald de Cazères) à Mondavezan.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Fermée les lundis, dimanches et jours fériés

05.61.91.94.96

(Dernière voiture acceptée 15 minutes avant la fermeture)

INTERDICTION BRULAGE :

LES SOLUTIONS

Le **brûlage des végétaux** (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **paillage** des parcelles, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les **530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation** de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En France, **45 000 déchets prématurés** par an sont attribués à la pollution de l'air, dont **plus de 2800 en Occitanie**.

(Source : Santé publique France, 2014)



Le brûlage de **50 kg** de déchets verts produit autant de particules que :



13 000 KM parcourus par un véhicule diesel récent ;



74 000 KM parcourus par un véhicule essence récent ;



3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...

3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ARMO Auvignon-Mâconnais-Ajoux 2017)

Pour en savoir plus



Direction Régionale de l'Environnement et de l'Énergie
Occitanie
www.mobilier.derequiere.com/decoupe.pdf



Site Occitanie
www.occitanie.fr/air



Agence Régionale de Santé
www.ars-occitanie.fr



ARMO en Occitanie
www.occitanie.com/air

Voire mairie.

NE BRÛLONS PLUS nos déchets verts à l'air libre !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air



DREAL OCCITANIE



QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets verts** par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ARMO)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans le circulaire du 18 novembre 2011.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné : **particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...**



QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe **aux communes** de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de **450€** peut-être appliquée.

(art. 121-13 du code pénal)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**.

